

## DÉCLARATION DE MODIFICATION DE STRUCTURE – NOTICE D'EMPLOI

### OPÉRATIONS NÉCESSITANT LA DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MODIFICATION DE STRUCTURE

La déclaration de modification de structure vise à déclarer une situation initiale et tout changement de la structure d'une exploitation (EVV).

Ce document CERFA est disponible sur le site <http://www.douane.gouv.fr/services/professionnel> ou dans tous les bureaux de douane ayant une compétence viticulture.

La déclaration de modification de structure doit ainsi mentionner les entrées et les sorties de parcelles de l'exploitation (achat ou vente, prise à bail ou fin de bail, donation, échange, héritage, division ou réunion de parcelles, aménagement foncier...)

Une déclaration doit être également souscrite en cas de changement de mode de faire-valoir.

Les arrachages, plantations et surgreffages sont déclarés sur un imprimé spécifique (n°8259 CVI).

### MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DÉCLARATION

**Remarque :** afin de faciliter l'établissement de vos déclarations, vous pouvez utiliser les renseignements figurant sur la fiche de compte qui est disponible dans votre espace personnel sur le site <https://pro.douane.gouv.fr>.

Ce document comporte notamment un relevé parcellaire détaillé des superficies en vigne et des droits de plantation détenus.

### DATE ET LIEU DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION

Les déclarations doivent être déposées auprès du service de la viticulture dont relève l'exploitation dès la réalisation de l'opération la motivant. Les opérations postérieures à la fin de la campagne et antérieures à la déclaration de récolte devront être déclarées au plus tard à la date de dépôt de cette dernière.

Lors du dépôt de la déclaration, le service remettra au déclarant un exemplaire de celle-ci justifiant la prise en compte par le service dans le casier viticole informatisé.

**Attention :** il est obligatoire de présenter à chaque dépôt de déclaration de modification de structure l'original du ou des document(s) justifiant la ou les modification(s) (acte notarié, bail enregistré, attestation écrite pour les baux non enregistrés, procès-verbal de division, de réunion de parcelles ou d'aménagement foncier, notification du service du cadastre, etc.) ou joindre une copie.

### COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

#### **CADRE A : renseignements relatifs à l'exploitation ou au déclarant (s'il n'est pas l'exploitant).**

Cette partie comprend deux parties (exploitation / déclarant s'il n'est pas l'exploitant), dont l'une au moins doit **OBLIGATOIREMENT** être complétée.

Dans les deux cas, le numéro CVI est une donnée **OBLIGATOIRE**.

**L'ABSENCE DE NUMÉRO CVI REND LA DÉCLARATION IRRECEVABLE.**

### **II – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS À LA PARCELLE ENTRANT (CADRE B) OU SORTANT (CADRE C)**

**MOTIFS :** porter dans la première colonne :

- la lettre **M** pour la parcelle faisant l'objet d'une modification de mode de faire-valoir.
- la lettre **D** pour la parcelle qui fait l'objet d'une division.
- la lettre **R** pour la parcelle qui fait l'objet d'une réunion.
- les lettres **AF** pour la parcelle qui fait l'objet d'un aménagement foncier.

*exemple :* si la parcelle A fait l'objet d'une division et devient B et C il conviendra alors de sortir celle-ci de l'exploitation avec le motif « D » dans le cadre « C » et de rattacher les parcelles B et C à l'exploitation avec le motif « D » dans le cadre « B » (procédure inverse si réunion de parcelles).

#### **Rubrique « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS À LA PARCELLE CADASTRALE ».**

Porter les références précises ainsi que la contenance de la parcelle cadastrale (telles que mentionnées au cadastre à la date de dépôt de la déclaration). Toutes les mentions sont obligatoires, excepté le code " Préfixe ".

#### **Rubrique « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RELATIFS À L'OPÉRATION »**

Porter :

- la campagne de la plantation sur le modèle suivant : 2014/2015 par ex.
- le mode de faire-valoir. Indiquer selon le cas :
  - P** = Propriétaire
  - F** = Fermier
  - M** = Métayer
  - C** = Comodat ou autre
- la superficie de la parcelle ou de la sous-parcelle concernée
- le cépage (code et/ou libellé + couleur ; un seul cépage par sous-parcelle)
- le segment (AOP/IGP/VSIG)
- le produit (code et/ou libellé)
- le code porte-greffe (facultatif)
- l'écart pied (en cm)
- l'écart rang (en cm)
- la date d'entrée ou de sortie de l'exploitation
- le n°CVI de l'exploitation d'origine ou de destination

### **III – RENSEIGNEMENTS DE LA DATE ET DE LA SIGNATURE DE LA DÉCLARATION (CADRE D)**

Ce cadre doit **OBLIGATOIREMENT** être renseigné et signé, sous peine de rendre la déclaration irrecevable.